

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2021.

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Olivier CROT, Véronique FARGUES, Paulo FONSECA, Mélanie GALY, Alain GAUDON, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON, Géraldine ZUCHETTO.

ABSENTS EXCUSES : Véronique FARGUES, Jean-Paul FERRAND.

Ont donnés pouvoir : Véronique FARGUES à Alain LEZAT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine LOUBAT

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 09/09/2021.**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

Sur la proposition de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire, il a été décidé à l'unanimité :

- D'ajourner les points suivants par manque d'information :
 - Point 3 : bail professionnel avec la société THE MANSION PRESS
 - Point 4 : Bail professionnel avec la société EMP
 - Point 7 : ONF : assiette de coupes de bois exercice 2022
- D'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
 - Point 9: Acquisition de stores pour le dortoir de l'école maternelle.

2021-054 CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC **L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE** **CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE D** **EKA CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL AU** **CENTRE BOURG**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n° 2020-064 en date du 17 décembre 2020 décidant de la création d'un lotissement communal,

Monsieur le Maire explique qu'un terrain serait susceptible d'être mis en vente dans le centre bourg qui pourrait correspondre au projet de lotissement communal voté lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente L'Établissement Public Foncier d'Occitanie qui est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Launac,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention opérationnelle ci-annexée relative à l'acquisition d'un terrain en vue de la création d'un lotissement communal au centre bourg entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Launac;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Olivier Crot présente le sujet et explique les missions de l'Établissement Public Foncier

Alain Gaudon demande si l'EPF est réellement un établissement Public

Olivier Crot confirme que l'EPF est en effet un établissement public

**2021-055 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

en application de l'article 3.I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour satisfaire à une demande importante de visites médicales dues au changement de saison au Centre Municipal de Santé,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de médecin hors classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 8 novembre 2021 au 7 mai 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de médecin territorial hors classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

Il devra justifier la possession d'un diplôme et une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut HEE1 du grade de médecin hors classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Christine Loubat présente le sujet

2021-056 SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE ET DU CLOCHER DE L'ÉGLISE DE LAUNAC

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-065 en date du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de restaurer la toiture et le clocher de l'église de Launac et la délibération n° 2021-041 en date du 08 juillet 2021 par laquelle l'entreprise PENTEADO a été retenue pour un montant de 79 000.00 € HT soit 94 800.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de la DRAC Occitanie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande une subvention auprès de la DRAC OCCITANIE afin de pouvoir restaurer la toiture et l'église de Launac.

Nicolas Alarcon présente le sujet

Alain Gaudon demande ce qu'est la DRAC

Christine Loubat répond que c'est la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui dépend du Ministère de la culture.

2021-057 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vote à l'unanimité	diminution	augmentation
D 2031 : Frais d'études		1 700.00 €
D 2031-170 : MAITRISE D'ŒUVRE ORANGERIE		46 200.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		47 900.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	600.00 €	
D 2313-169 : TRAVAUX AMENAGEMENT BATIMENT CMS		600.00 €
D 2313-170 : MAITRISE D'ŒUVRE ORANGERIE	47 900.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	48 500.00 €	600.00 €

Christine Loubat présente le sujet.

2021-058 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015

Vu l'avis favorable du comptable en date du 19 octobre 2021,

Vu l'article 106.III de la loi Notré relatif au droit d'option

Vu le décret 2015-1899 du 30/12/2015

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), et qu'il deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales en 2024

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de fongibilité des crédits faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Considérant la disposition législative en cours pour qu'au 01/01/2022 les collectivités de – 3 500 habitants adoptent le référentiel sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 202X en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de LAUNAC, et de ses budgets annexes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Christine Loubat présente le sujet et explique qu'il y aura une nouvelle norme comptable obligatoire au 1^{er} janvier 2024 et la Trésorerie de Grenade a proposé à la commune de Launac d'être commune pilote.

Nicolas Alarcon demande combien il y a de communes pilotes

Christine Loubat répond qu'il y aura environ une dizaine de communes

Alain Gaudon demande s'il est possible de revenir en arrière en cours d'année

Christine Loubat répond que non une fois voté il faut appliquer cette nouvelle nomenclature.

Nicolas Alarcon réplique que de toute façon en 2024 il faudra y passer d'office.

2021-059 ACQUISITION DE STORES POUR LE DORTOIR DE L'EOCLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les enfants de maternelle ont du mal à dormir pendant le temps de sieste du fait que la pièce n'a pas de volets. Il convient d'installer des stores afin d'assombrir ce dortoir.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis réalisé de :

L'entreprise ECO FENETRES pour un montant HT de 1751.05 € soit 1926.16 € TTC

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider l'acquisition de stores pour le dortoir de l'école maternelle
- De retenir l'entreprise ECO FENETRES pour un montant HT de 1751.05 € soit 1926.16 € TTC
- De demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2188 du Budget Primitif 2021.

Nicolas Alarcon présente le sujet et détaille le devis proposé

Paulo Fonseca répond que la proposition correspond au besoin

Christelle Guyon demande si ces stores se posent sur les fenêtres

Nicolas Alarcon répond qu'en effet ces stores seront posés directement sur les fenêtres

Séance levée à 21h25

	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2021-054	1	3	Convention opérationnelle avec l'établissement public foncier d'Occitanie concernant l'acquisition d'un terrain en vue de la création d'un lotissement communal au centre bourg
2021-055	4	2.1.4	Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
2021-056	7	5.2	Subvention pour les travaux de restauration de la toiture et du clocher de l'église de Launac
2021-057	7	1	Décision Modificative n° 2
2021-058	7	10	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2022
2021-059	1	7	Acquisition de stores pour le dortoir de l'école maternelle

EMARGEMENTS

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	